

fiches d'
**Économie
sociale
et solidaire**

Rappels de cours et exercices corrigés

Amandine Laré
Sébastien Bourdin



Généralités sur l'ESS

Amandine Laré et Kossivi Akoetey

OBJECTIFS

- Présenter les différentes définitions de l'ESS.
- Comprendre les enjeux de l'ESS.
- Savoir réaliser des diagnostics des organisations de l'ESS.

- I. Historique de l'ESS
- II. Définition de l'ESS
- III. Principaux fondements théoriques de l'ESS et statuts juridiques
- IV. Lois et règlements
- V. Financement de l'ESS
- VI. Poids économique du secteur de l'ESS en France

I. Historique de l'ESS

Les origines de l'ESS telle que nous la connaissons aujourd'hui, remontent au XVIII^e siècle avec la révolution industrielle (RI) et l'émergence des classes sociales sous forme d'association, de coopération et de mutuelle qui visaient une amélioration des conditions de vie et de santé des travailleurs. En ce sens, l'origine des ESS semble étroitement liée à la RI et donc aux pays industrialisés. Cependant, les traditions sociales du «vivre ensemble», d'entraide et des regroupements sociaux, principes fondamentaux de l'ESS, existent dans toutes les cultures avec des évolutions en lien avec l'historique de chaque région. C'est ainsi que l'appellation «ESS», bien que nouvelle dans certaines régions du monde aujourd'hui, peut exister sous une autre terminologie, dépendant des régions considérées. Nous nous concentrons ici sur le cas particulier de la France qui a une évolution similaire aux autres pays industrialisés et qui a pris de l'avance en termes de formalisation ou de reconnaissance publique de l'ESS.

En effet, les coopératives émergent vers le XVIII^e siècle avec des changements dans les règlements au fil des années jusqu'à la loi sur les coopératives de 1947, précisant les règles d'égalité, de liberté d'adhésion et de la répartition des profits entre les membres. Parallèlement, au début de la RI, les associations en France étaient perçues comme une menace par les pouvoirs publics et étaient ainsi interdites. Il a fallu attendre le début du XX^e siècle avant leur réintégration par loi de 1901 sur les associations (Rodet, 2019). Les mutuelles émergent plus tardivement que les coopératives et les associations, à partir de XIX^e siècle, pour prendre en charge les frais d'obsèques et des frais liés aux maladies des membres des mutuelles. Dans les années 1960, les coopératives, associations et mutuelles vont être réunies en comité, et plus tard être désignées par la terminologie d'« économie sociale » par Henri Desroche. Celle-ci va toutefois conserver les principes de base, d'autonomie et de non-lucrativité, constituant ainsi un espace intermédiaire entre le secteur public et le secteur privé (Rodet, 2019).

Ensuite, dans les années 1980, les appels à une autre forme d'économie se multiplient (Crétiéneau, 2010). Ces appels vont aboutir à la création du secrétariat d'État à l'économie solidaire en 2000, afin de promouvoir la solidarité, l'insertion professionnelle des personnes en difficulté et de lutter contre le chômage.

En 2001, l'économie sociale et l'économie solidaire seront regroupées en chambres régionales d'économie sociale et/ou solidaire, puis en 2012 le ministère délégué à l'ESS fut créé. En 2014, la loi sur l'ESS définissant les objectifs, les principes et le fonctionnement de celle-ci, verra le jour. Afin de tenir compte de l'évolution des inégalités, y compris les inégalités environnementales, l'ESS dans sa nouvelle définition et objectifs dans la loi de 2014, intègre plus tardivement des objectifs environnementaux.

En somme, l'ESS a des origines liées aux traditions de cohésion sociale qui se sont renforcées avec la RI, et ont donné lieu aux différents types d'organisation. Dans les années 1980, l'ESS s'est renforcée grâce aux politiques publiques mises en place afin d'encourager le développement d'entreprises sociales durables et innovantes.

Aujourd'hui, l'ESS s'est diversifiée avec des formes telles que les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations et les entreprises solidaires, touchant presque tous les secteurs d'activité tels que l'agriculture, l'énergie, l'habitat, l'éducation, la santé, etc.

De nombreuses initiatives et entreprises sociales se sont développées, mettant en œuvre des modèles économiques novateurs et faisant preuve de résilience face aux défis économiques et socio-écologiques. L'ESS est de nos jours, reconnue pour son rôle essentiel dans la création d'emplois durables, la réduction des inégalités, la préservation de l'environnement et le renforcement des liens sociaux.

II. Définition de l'ESS

L'ESS rassemble des sociétés «intuitu personae», c'est-à-dire, privilégiant la considération des personnes associées plutôt que des capitaux des associés. Contrairement aux entreprises capitalistes axées sur la recherche du profit, l'ESS promeut des objectifs économiques, sociaux et environnementaux équilibrés, en mettant en avant les principes et valeurs de partage, de la coopération, de la solidarité, de la démocratie et de la durabilité. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS définit les caractéristiques des entreprises adhérant à l'ESS, en insistant sur un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique et une gestion conforme aux principes de réinvestissement des bénéfices et de constitution de réserves impartageables.

Les principes de l'économie sociale et solidaire (ESS) mettent en avant une approche entrepreneuriale axée sur l'intérêt collectif et la solidarité, avec un réinvestissement des bénéfices dans l'activité et une participation démocratique de toutes les parties prenantes aux prises de décision.

L'ESS encourage la recherche de l'intérêt commun et la promotion de projets collectifs ancrés localement. L'adhésion aux initiatives de l'ESS est volontaire et ouverte à tous, avec une gouvernance basée sur la démocratie et la transparence. Dans cette approche, chaque individu est considéré sur un pied d'égalité, suivant le principe «une personne, une voix». L'ESS accorde une grande importance à l'humain et à son environnement, en privilégiant l'objectif social et le projet commun par rapport au capital et à la recherche de profit. Ainsi, les organisations de l'ESS sont souvent qualifiées d'associations à but non lucratif. La recherche de bénéfices est limitée et associée à un investissement solidaire. En cas d'excédents financiers, ceux-ci sont généralement réinvestis pour financer et développer d'autres activités d'intérêt commun ou, dans certains cas, distribués aux salariés sous forme de partage des bénéfices.

III. Principaux fondements théoriques de l'ESS et statuts juridiques

Les principaux fondements théoriques de l'ESS :

- Le christianisme social
- Le socialisme associationniste
- Le libéralisme social
- Le solidarisme

Il existe cinq types d'organisations de l'ESS que sont les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations et les entreprises solidaires. Chacune

d'elles est régie par des textes de loi et dispose d'objectifs propres dont la finalité est de mettre l'humain au centre de leurs projets (Laré *et al.*, 2021).

A. Les associations

Elles sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. Selon cette loi, une association est un regroupement de personnes autour d'un but commun, non lucratif. À ce titre, ce sont des personnes morales de droit privé. On distingue des différentes formes d'associations. Il y a celles qui sont déclarées, celles qui sont reconnues d'utilité publique avec des avantages fiscaux, celles culturelles réservées aux organisations religieuses, celles agréées et consultées par l'administration, celles utilisées pour la gestion immobilière (syndicats libres), celles informelles sans statuts écrits, (de fait) et enfin, celles sportives dédiées aux activités sportives conformément au code du sport. Parmi les déclarées, il y a par exemple, les Restos du cœur, la Croix-Rouge Française, Médecins Sans Frontières.

B. Les coopératives

Elles sont régies par la loi du 10 septembre 1947. Elles sont par définition des sociétés de personnes morales ou physiques dont le but est de satisfaire les besoins communs, tout en participant à la gestion et au partage des bénéfices de manière équitable. Les coopératives ont un fonctionnement similaire aux sociétés commerciales. Cependant, l'association des personnes morales ou physiques est gage d'économie d'échelle qui, par conséquent, permettrait de réduire le prix des biens et services, d'améliorer la qualité et la promotion d'activités sociales et économiques, ainsi que de former leurs membres. L'adhésion est en principe volontaire et ouverte à tous. Il y a des coopératives agricoles, de consommateurs, de producteurs et de banques. Par exemple, Val'Limagne. coop, est une coopérative agricole située dans l'Allier en Auvergne.

C. Les mutuelles

Elles sont régies par le code de la mutualité. Tout comme les associations, ce sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Cependant, elles opèrent uniquement dans les secteurs de la prévoyance et de l'assurance, en mettant en commun, en d'autres termes, en mutualisant (d'où le nom mutuelle) les risques sociaux des membres. Aussi, à la différence des assurances, elles font de l'entraide, la solidarité et contribuent au développement des membres à travers des formations. Elles fonctionnent grâce aux cotisations des membres. Par exemple, MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale), Harmonie Mutuelle, Maaf Santé, et Groupama Santé Diverses sont des exemples de mutuelles de santé qui opèrent en France.

D. Les fondations

Elles sont régies par la loi du 23 juillet 1987. Selon cette loi, c'est l'«*acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif*». Elles rejoignent les associations et les mutuelles du fait qu'elles sont des personnes morales de droit privé et à la recherche d'intérêt général, non lucratif. Cependant, elles se distinguent par l'apport de moyens de base des membres qui sont par définition des donateurs. La «*Fondation Hermès*» et la «*Fondation EM Normandie*» en sont des exemples. Il existe plusieurs types de fondations qui se distinguent par leurs modes de fonctionnement et leurs obligations réglementaires. Le site de fondationdefrance.org recense ces fondations et fournit plus de détails sur leurs modes de fonctionnement et leurs obligations.

E. Les entreprises solidaires

La loi du 31 juillet 2014 ou «*loi Hamon*» qui régit l'économie sociale et solidaire en général, est en principe, celle qui régit également les entreprises solidaires. Par définition, ce sont des entreprises classiques qui associent des objectifs sociaux et environnementaux d'intérêt commun à leurs objectifs de recherche de profit personnel. En ce sens, elles ne sont pas considérées comme des organisations de l'ESS au sens strict de la définition de l'ESS. Elles ont par conséquent des conditions à respecter selon l'intérêt commun recherché, afin d'obtenir des agréments de 2 ans ou 5 ans, les reconnaissant comme telles.

IV. Lois et règlements

En France, deux lois importantes concernent l'ESS : la Loi Hamon (31 juillet 2014) et la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015 :

La loi Hamon vise à favoriser l'essor d'une ESS diversifiée, comprenant des entités telles que les associations, coopératives, fondations, mutuelles, et également les entreprises sociales, afin de stimuler le développement économique (Chassy et Laré, 2021).

La Loi NOTRe a redéfini les compétences des différents niveaux de gouvernement, renforçant le rôle des régions dans le développement territorial et réallouant certaines compétences des départements (Chassy et Laré, 2021).

Ces deux lois combinées, ont ainsi contribué à redynamiser l'ESS et ont encouragé son essor à partir de 2015.

V. Financement de l'ESS

Il existe deux principales sources de financement de l'ESS en France :

- Les financements publics, sous forme de subventions annuelles ou pluriannuelles, ainsi que des commandes publiques. Ces financements proviennent d'une diversité d'acteurs, tels que les collectivités territoriales (conseil régional, départemental, communautaire), l'État, et des bailleurs de fonds européens et internationaux.
- Les financements privés, qui incluent les recettes, les cotisations, les dons et mécénats. Les banques classiques peuvent également intervenir avec des investissements directs ou en soutenant différents fonds et outils financiers à différentes étapes, de l'idéation au changement d'échelle. Les investisseurs solidaires, qu'ils soient particuliers ou structures, jouent un rôle crucial en proposant des placements solidaires ou de l'épargne solidaire. Cette épargne solidaire prend la forme de divers outils financiers tels que le microcrédit, le crédit, la garantie, l'apport en fonds propres, le crowdfunding, etc., adaptés aux besoins spécifiques des porteurs de projets. De plus, l'épargne solidaire peut être collectée par des financeurs solidaires qui la réinvestiront dans des structures d'utilité sociale et/ou environnementale.

VI. Poids économique du secteur de l'ESS en France

En France, les associations, les mutuelles et les coopératives émergent depuis le début du xx^e siècle, à travers la loi 1901 sur les associations, la loi de 1947 sur les coopératives et la création en 1981 du ministère de l'économie sociale. De plus, en 2014 et 2015 au travers des lois Hamon et NOTRe, un cadre juridique est créé et les Chambres Françaises de l'ESS deviennent les principales structures coordinatrices nationales et régionales chargées d'organiser, fédérer et promouvoir l'ESS. Elles fournissent régulièrement les chiffres sur l'ESS en France. Selon elle, en 2022 en France, les organisations de l'ESS emploient plus de 2,6 millions de salariés et représentent plus de 13,6 % des emplois salariés du secteur privé et 150 000 établissements employeurs (CRESS France, 2022). L'ESS est un secteur en plein essor, offrant de nombreuses opportunités d'emploi pour ceux qui souhaitent s'investir dans des projets porteurs de sens et d'utilité sociale. De fin 2020 à 2022, 81 000 emplois ont été créés par les entreprises ou organisations de l'ESS. Cette croissance de l'ESS s'explique principalement par le soutien gouvernemental bénéficiant d'évolutions réglementaires favorables, une sensibilité plus accrue de la société dans son ensemble aux projets à impact social positif. Cette croissance s'explique également par l'adoption d'innovations par les organisations opérant dans le domaine de l'ESS.

L'ESS offre également une grande diversité de métiers dans des secteurs variés tels que l'action sociale, la santé, l'éducation, la culture, l'environnement, l'insertion professionnelle, les services à la personne, l'agriculture, etc.

Illustration

■ UMECTO (Union des Mutuelles d'Épargne et de Crédit du Togo)

UMECTO est une mutuelle opérant au Togo, spécifiquement dédiée aux femmes et principalement gérée par elles. Fondée en 2000 par la SOCODEVI (Société de Coopération pour le Développement International) en partenariat avec l'AFD, cette institution a connu une évolution significative. À l'origine, elle regroupait 4 mutuelles distinctes qui se sont ensuite organisées en réseau. En 2020, UMECTO compte 15 mutuelles et 21 points de service, dont 7 à Lomé et 1 à Dapaong-Ville, couvrant toutes les régions du Togo, à l'exception de la région des plateaux. Avec un effectif de 56 000 membres, dont 54 000 actifs, UMECTO gère un encours global de crédits de 4 milliards de CFA et une épargne globale de 3,7 milliards de CFA. Au fil des années, la composition démographique de sa clientèle a évolué, passant d'une orientation initiale vers une clientèle féminine à une répartition actuelle de 54% de femmes et 46% d'hommes. Initialement axée sur des prêts de groupe, conditionnés par une caution solidaire des membres et une formation sur le crédit, UMECTO a ajusté ses conditions au fil du temps. À partir de l'année 2000, la caution est devenue la seule condition préalable au prêt, variant de 5% à 25% selon la nature du produit. UMECTO propose trois types de crédits: ordinaires, saisonniers et dédiés aux fêtes traditionnelles, avec des taux d'intérêt variant de 5% à 20%. Ciblant initialement des personnes âgées d'au moins 21 ans, UMECTO accepte désormais les jeunes à partir de 16 ans, titulaires d'un certificat d'apprentissage. Cependant, la demande de financement de cette catégorie demeure limitée malgré leur épargne au sein de l'institution.

Sources: Les auteurs à partir d'entretiens menés sur le terrain en 2018 au Togo et réactualisés avec des chiffres en 2020 (Laré et Diaw, 2018).

À RETENIR

- Fondée sur la gouvernance démocratique et l'engagement envers l'humain et l'environnement, l'ESS promeut des valeurs de partage, de coopération et de durabilité.
- Structurée autour d'associations, de coopératives, de mutuelles, de fondations et d'entreprises solidaires, l'ESS vise à améliorer le bien-être humain à travers des objectifs spécifiques dans chaque domaine.
- En France, des lois comme la Loi Hamon et la Loi NOTRe ont été promulguées pour soutenir le développement de l'ESS, tandis que les financements proviennent à la fois du secteur public (subventions, commandes publiques) et du secteur privé (cotisations, dons, mécénats).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Lacroix G. et Slitine R. (2019). *L'économie sociale et solidaire*, Éditions Presses Universitaires de France, Collection «Que sais-je?», 2^e édition.
- Defourny, J., et Nyssens, M. (2017). *Économie sociale et solidaire : Socioéconomie du 3^e secteur*. De Boeck Supérieur.
- Laville J-L. (2016). *L'économie sociale et solidaire : Théories, pratiques, débats*. vol(1). (461 p.). Collection Points.
- CRESS France (2022). Conjoncture de l'emploi dans l'ESS à la fin du premier semestre 2022 ; https://www.ess-france.org/system/files/inline-files/ESSFRANCE_note_emploi2022_V2.pdf
- Crétiéneau, A.-M. (2010). Économie sociale et solidaire et développement durable : Pensée et actions en conjonction. *Marché et organisations*, 11(1), 31-71. <https://doi.org/10.3917/maorg.011.0031>
- Rodet, D. (2019). L'économie sociale et solidaire : Une réalité composite issue d'histoires plurielles. *Informations sociales*, 199(1), 14-25.
- Chassy, A & Laré, A (2021). Les Organisations de l'ESS : les modalités et les enjeux après l'application des Lois HAMON et NOTRe, *Centrale de Cas et de Médias Pédagogiques (CCMP)*, ref. G2019.
- <https://www.fondationdefrance.org/fr/faq/connaitre-les-fondations-abritees/quels-sont-les-differents-types-de-fondations>

POUR S'ENTRAÎNER : QCM

- 1. L'ESS c'est une nouvelle économie alternative à la mode !**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 2. Lesquelles de ces structures ou formes juridiques peuvent être des actrices de l'ESS ? 1 réponse minimum, 4 réponses maximum**
 - a. Un syndicat
 - b. Une fondation
 - c. Une association
 - d. Une entreprise
- 3. Une entreprise sociale est forcément une structure associative avec des bénévoles.**
 - a. Vrai
 - b. Faux